



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **26 avril 2021**

Décision n° **CP-2021-0441**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Fonds d'aide au prototypage des étudiants-entrepreneurs - Attribution des subventions d'équipement au titre de l'année 2021 - Approbation d'avenants n° 1 à passer avec 2 bénéficiaires au titre de l'année 2019 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Délégation Développement responsable - Direction innovation et action économique

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Longueval

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 9 avril 2021

Secrétaire élu : Monsieur Jérôme Bub

Affiché le : mardi 27 avril 2021

*Présents* : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debù, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

**Commission permanente du 26 avril 2021****Décision n° CP-2021-0441**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Fonds d'aide au prototypage des étudiants-entrepreneurs - Attribution des subventions d'équipement au titre de l'année 2021 - Approbation d'avenants n° 1 à passer avec 2 bénéficiaires au titre de l'année 2019 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Délégation Développement responsable - Direction innovation et action économique

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération "fonds d'aide au prototypage des étudiants-entrepreneurs" fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon soutient depuis de nombreuses années la sensibilisation à l'esprit d'entreprendre et la création d'entreprises par les étudiants, consciente du fait que la création d'entreprises est un levier important de l'intervention publique pour garantir le renouvellement du tissu économique local et, par-là, le développement de l'emploi et du dynamisme économique sur le territoire.

Par délibération du Conseil n° 2018-2956 du 17 septembre 2018, la Métropole a créé une "aide au prototypage" afin d'accompagner les étudiants-entrepreneurs dans la phase spécifique de faisabilité de leur projet afin d'en accompagner les premiers développements techniques. L'objectif poursuivi est de faciliter ainsi le passage de l'idée à la création effective.

Cette aide est administrée et diffusée en partenariat avec le centre d'entrepreneuriat Lyon-Saint Étienne de l'Université de Lyon (appelé communément Beelys) qui a pour vocation d'accompagner ces étudiants-entrepreneurs tout au long de leur projet et de leur démarche de prototypage. En effet, le centre d'entrepreneuriat Lyon-Saint Étienne de l'Université de Lyon anime et porte, sur le site universitaire de la Métropole, l'ensemble des dispositifs d'accompagnement de l'entrepreneuriat étudiant : sensibilisation, formations dont le concours de création d'entreprise, le statut d'étudiant-entrepreneur et le diplôme d'étudiant-entrepreneur.

**II - Rappel des modalités de mise en œuvre du dispositif et individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

L'aide est destinée aux étudiants inscrits :

- dans un établissement du site universitaire de Lyon (Université de Lyon ou établissement partenaire du dispositif centre d'entrepreneuriat Lyon-Saint Étienne de l'Université de Lyon (Beelys),
- dans un programme porté par Beelys (diplôme étudiant-entrepreneur, statut étudiant-entrepreneur),

Les bénéficiaires doivent être constitués sous la forme d'une personne morale de droit privé disposant d'une capacité juridique (inscrits au registre du commerce et des sociétés sur le territoire de la Métropole ou dont l'inscription est en cours).

Pour être éligibles, les projets présentés doivent permettre la réalisation d'un prototype ou d'une "preuve de concept" et ne pas avoir déjà fait l'objet d'un soutien financier de la Métropole.

Les projets sont évalués par une commission technique constituée de représentants de la Métropole et de la Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL), selon les critères suivants (non cumulatifs) :

- caractère innovant,
- pertinence des objectifs et perspectives de développement,
- qualité des aspects techniques et fonctionnels du prototype.

Le soutien de la Métropole peut être d'un montant maximum de 10 000 € par bénéficiaire, plafonné à 30 % des dépenses éligibles afférentes à la réalisation d'un prototype. Les conditions et modalités de versement de l'aide attribuée à chaque bénéficiaire sont définies dans une convention de financement.

Après instruction et avis du comité technique sur les projets candidats au soutien, ceux-ci sont présentés à l'approbation de l'assemblée délibérante, accompagné de la convention attributive de la subvention.

L'aide versée dans le cadre du dispositif d'aide au prototypage revêt le caractère d'aide économique dont l'attribution est subordonnée au respect des règles de compétence issues du code général des collectivités territoriales (CGCT) et à la réglementation européenne qui en définit les montants et le cadre d'attribution. S'agissant d'une aide économique relevant de l'article L 1511-2 du CGCT ayant pour objet "la création ou l'extension d'activités économiques", l'intervention de la Métropole pour la mise en œuvre du dispositif présenté ci-dessus a été conventionnée avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) en date du 2 janvier 2019.

Pour poursuivre l'aide au prototypage pour les étudiants-entrepreneurs pour l'année 2021, il est nécessaire de procéder à l'individualisation d'une autorisation de programme complémentaire de 50 000 €.

### III - Propositions de soutien financier pour l'année 2021

Sept dossiers ont fait l'objet d'une sélection et d'une proposition de soutien.

#### 1° - "Urby cycle"

Secteur d'activité : sport/mobilité.

Objectifs : conception et création d'un cadre de vélo fabriqué grâce à une technologie de raccords innovants sans colles ni soudures, utilisant des composants exclusivement locaux.

Budget prévisionnel du prototype : 19 092,80 €

Montant de l'aide accordée : 5 727 €

#### 2° - "Homnest"

Secteur d'activité : tourisme.

Objectifs : Homnest vise à recycler d'anciens containers maritimes en écolodges autonomes et modulaires.

Budget prévisionnel du prototype : 37 747 €

Montant de l'aide accordée : 9 747 €

#### 3° - "Keyena"

Secteur d'activité : sport.

Objectifs : création de pointes d'athlétisme en matières recyclables.

Budget prévisionnel du prototype : 93 378 €

Montant de l'aide accordée : 10 000 €

**4° - "Safehear"**

Secteur d'activité : santé-sécurité.

Objectifs : Safehear conçoit une oreillette connectée destinée aux professionnels du milieu industriel et du bâtiment et travaux publics (BTP) leur permettant de communiquer facilement en restant protégés des risques auditifs.

Budget prévisionnel du prototype : 75 700 €.

Montant de l'aide accordée : 10 000 €.

**5° - "Ubikap"**

Secteur d'activité : numérique.

Objectifs : Ubikap est une plateforme web intuitive et sécurisée proposant un outil de gestion de l'actionnariat des clients des avocats et experts-comptables.

Budget prévisionnel du prototype : 9 145 €.

Montant de l'aide accordée : 2 743 €.

**6° - "Gravit One"**

Secteur d'activité : production d'énergie.

Objectifs : Gravit One propose une innovation technique pour la production d'électricité décarbonée par un mouvement de balancier pendulaire.

Budget prévisionnel du prototype : 5 000 €.

Montant de l'aide accordée : 1 500 €.

**7° - "Curvway"**

Secteur d'activité : sport/mobilité.

Objectifs : l'objectif est la création d'une planche électrique permettant de retrouver les sensations du snowboard en milieu urbain et répondre ainsi aux nouveaux besoins de mobilité.

Budget prévisionnel du prototype : 65 136 €.

Montant de l'aide accordée : 10 000 €.

**IV - Avenant n° 1 à la convention entre la Métropole et Mme Élise Valentin**

Par délibération du Conseil n° 2019-3849 du 4 novembre 2019, la Métropole a octroyé une subvention de 10 000 € à un porteur de projet constitué en microentreprise, pour la réalisation de son prototype dans le cadre de son projet "Paips".

Du fait des développements du projet, le statut social a évolué pour aboutir à la création d'une société par actions simplifiée. Il convient donc de conclure un avenant n° 1 à la convention financière en date du 25 novembre 2019 liant cette structure à la Métropole afin d'acter ce changement de statut. Compte tenu de l'avancement de son projet, le bénéficiaire sollicite aussi la prolongation de 12 mois la durée impartie pour présenter l'appel de fonds permettant le versement du solde de subvention.

**V - Avenant n° 1 à la convention entre la Métropole et la société Axolotech**

Par délibération du Conseil n° 2019-3849 du 4 novembre 2019, la Métropole a octroyé une subvention de 9 446 € à la société Axolotech, pour la réalisation d'un prototype dans le cadre de son projet "Lexibee". En raison de la crise sanitaire et des difficultés rencontrées sur le marché de l'orthophonie, la société Axolotech n'a pu développer ce prototype dans le délai fixé initialement. Elle demande donc la prolongation de la durée de la convention la liant à la Métropole.

Il est donc proposé de conclure un avenant n° 1 à la convention financière en date du 20 novembre 2019 liant la société Axolotech à la Métropole afin de prolonger de 24 mois la durée impartie pour présenter l'appel de fonds permettant le versement du solde de subvention ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

Dans le dispositif, paragraphe : **1° - Approuve : a)**, il convient de lire :

- 2 743 € à la société Ubikap, société par actions simplifiée, pour la réalisation du prototype relatif au projet "Ubikap",

au lieu de :

- 2 743 € à monsieur Thomas Malvoisin, auto-entrepreneur, pour la réalisation du prototype relatif au projet "Ubikap" ;

**DECIDE****1° - Approuve :**

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - au titre de l'année 2021, l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 49 717 € dans le cadre de l'aide au prototypage étudiant et les conventions à passer entre la Métropole et chacun des bénéficiaires suivants :

- 5 727 € à M. Romain Ségura, micro-entrepreneur, pour la réalisation du prototype relatif au projet "Urby Cycle",
- 9 747 € à la société Homnest, société par actions simplifiée, pour la réalisation du prototype relatif au projet "Homnest",
- 10 000 € à la société Keyena, société par actions simplifiées unipersonnelle, pour la réalisation du prototype relatif au projet "Keyena",
- 10 000 € à la société Safehear, société par actions simplifiée, pour la réalisation du prototype relatif au projet "Safehear",
- 2 743 € à la société Ubikap, société par actions simplifiée, pour la réalisation du prototype relatif au projet "Ubikap",
- 1 500 € à M. Mathis Rochedix, auto-entrepreneur, pour la réalisation du prototype relatif au projet "Gravit-One",
- 10 000 € à la société Curvway, société par actions simplifiée unipersonnelle, pour la réalisation du prototype relatif au projet "Curway" ;

c) - l'avenant n° 1 à la convention du 25 novembre 2019 liant la Métropole à Mme Elise Valentin,

d) - l'avenant n° 1 à la convention du 20 novembre 2019 liant la Métropole à la société Axolotech.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et lesdits avenants et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**3° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche et hôpitaux, pour un montant de 50 000 € en dépenses, à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P03O2232 selon l'échéancier suivant : 50 000 € en 2021.

L'autorisation de programme totale sera ainsi portée à 150 000 € en dépenses.

**4° - La dépense** correspondante, soit 49 717 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 204 - opération n° OP03O2232.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.**